



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2022-07-29-00007**  
**portant approbation du schéma départemental de la domiciliation  
des personnes sans domicile stable 2022-2026**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.246-1 à L.264-8 et D.264-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociales, en particulier son article 51 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

**VU** le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

**VU** le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** la note d'information n°DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ardèche.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable est approuvé. Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de l'Ardèche.

## **ARTICLE 2 :**

La durée du schéma est fixée à cinq ans (2022-2026). Il pourra faire l'objet de modification par avenant en cas de modification législatives ou réglementaires.

## **ARTICLE 3 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, avec ses annexes, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif dans le même délai.

Privas, le **29 JUIL. 2022**

Le préfet,

  
Thierry DEVIMEUX